

Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) en Master 1 : Droit de l'entreprise (DE)

ADOPTÉES EN CONSEIL D'UFR LE 23 MARS 2026 ET APPROUVÉES EN CFVU LE 27 MARS 2026

1. Principes généraux d'organisation du master

Le master droit de l'entreprise est organisé sur deux années composées de blocs de connaissances et de compétences (BCC) eux-mêmes décomposés en éléments constitutifs (EC)

Les EC sont affectés d'un nombre défini de crédits (ECTS).

Chaque année comprend **60 crédits**, répartis sur l'ensemble des EC qui la composent.

L'entrée dans le cursus repose sur un processus de recrutement

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (**les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2**).

Le redoublement en master n'est pas de droit.

Sur l'ensemble de la formation, un seul doublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision de la direction du Master.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la formation. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 droit de l'entreprise de l'Université d'Artois ne sera admis en Master 2 que sur autorisation spéciale des directeurs de la formation

Les étudiants inscrits dans le Master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des activités pédagogiques.

2. EVALUATION DU MASTER

2.1 Modalités d'évaluation

Les enseignements sont intégralement évalués dans le cadre d'un contrôle continu reposant sur au moins deux notes. Certaines épreuves peuvent faire l'objet d'une évaluation commune (cf annexe)

2.2 Validation des EC et BCC

La validation s'effectue selon deux modalités :

- Par capitalisation : par l'obtention d'une moyenne de 10 sur 20.
- Par compensation : à l'intérieur d'un BCC, les EC se compensent par l'obtention d'une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques.

2.3 Validation de l'année

Les BCC se compensent entre eux par l'obtention de la moyenne générale obtenue sur l'année calculée selon les coefficients accordés à chaque EC : Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 l'emporte sur la validation des EC.

Une année pédagogique (60 ECTS) est validée par l'obtention de tous les niveaux de compétences qui la composent (validation directe) ou dès lors que la note globale de l'année obtenue par la moyenne pondérée par les coefficients des niveaux de compétences est supérieure ou égale à 10/20.

Les compétences et EC obtenus, par capitalisation ou par compensation, le sont définitivement, sans possibilité de renonciation en cas d'autorisation de doublement.

2.4 Bonus

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus est possible. Ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique.

Le bonus est non capitalisable. Un seul bonus est reconnu. La note la plus élevée des bonus est retenue.

Le bonus se calcule selon les règles suivantes (délibération de la CFVU n°2023-17 du 31 mars 2023) :

- Pour le calcul du bonus, les points supérieurs à 10/20 sont retenus.
- Le taux maximal de bonus est de 2,5% ou 5% en fonction d'une volumétrie par activité. Il est noté Tmax.
- Le taux bonus est fonction de la note maximale, notée Nmax, obtenue dans l'ensemble des activités. Ce taux bonus est calculé suivant la formule : Taux de bonus = $((N_{\max}-10)/10) \times T_{\max}$ ($T_{\max}=2,5/100$ ou $T_{\max}=5/100$)
- La moyenne bonifiée est égale à la moyenne de l'étudiant $\times (1 + \text{Taux de bonus})$
- La volumétrie de plusieurs activités se cumulent dans la limite maximale de 5%.

2.5 Délivrance de la maîtrise

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

2.6 Mention

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

- * $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,
- * $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,
- * $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,
- * $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

3. OBLIGATIONS D'ASSIDUITE ET REGIME SPECIFIQUE ETUDIANT

3.1 L'obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans le Master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès du service de la scolarité du master. S'agissant des étudiants en alternance, ils doivent justifier leurs absences dans les 2 jours ouvrés auprès du service scolarité et auprès de la FCU.

Prise en compte des absences :

Les enseignements sont évalués dans le cadre du contrôle continu. En cas d'absence justifiée, l'organisation d'un rattrapage est dès lors à la discrétion de l'enseignant. Il peut en organiser ou ne pas en organiser.

3.2 Le régime spécifique étudiant (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent prétendre à des aménagements spécifiques.

Le régime **salarié étudiant** concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifié par l'employeur. **Le même régime s'applique aux étudiants ayant la qualité d'aidants.**

L'étudiant en **double cursus** devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant **sportif de haut niveau**, ainsi que l'étudiant **aidant** ou l'étudiant **ayant un ou des enfants mineurs à charge** devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.